

**Mise en concurrence pour la délivrance de deux autorisations d'occupation du domaine public sur la plage d'Ault-Onival
SAISON BALNÉAIRE 2026**

Vous êtes commerçant non sédentaire et vous souhaitez occuper le domaine public de la commune d'AULT.

Pour cela une mise en concurrence doit être organisée par la Commune.

Contexte :

La Commune d'AULT (80460) dispose d'un emplacement sur l'esplanade de la plage d'Ault Onival et d'un emplacement pour un manège.

Les autorisations seront accordées pour une saison, du 01^{er} Avril 2026 au 13 Septembre 2026 – 7/7jours.

Cadre juridique :

L'ordonnance n° 2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques oblige à une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public par des activités économiques.

La publicité de cette mise en concurrence est faite sur le site internet, la page Facebook et les panneaux d'information électronique de la commune. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

La mise en concurrence sera relancée chaque année.

Conditions d'exploitation :

Les emplacements sont attribués par la municipalité sous réserve de s'acquitter de la redevance du droit de place qui sera mis en recouvrement en deux fois soit :

- Le 15 juin pour la période d'Avril à Juin 2026
- Le 15 Août pour la période de Juillet à Septembre 2026

Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal.

L'exploitant s'en tiendra rigoureusement à l'emplacement et à la surface qui lui sont attribués.

Tout dépassement sera assorti d'une redevance supplémentaire.

Obligation est faite de s'en tenir à la vente de marchandises dont il a été fait déclaration qui sera à emporter.

La sous-traitance est interdite.

Aucune table ni chaise ne sera installée autour du commerce. Eventuellement 4 mange-debout pourront être installés pour chaque emplacement sans possibilité de s'asseoir.

L'exploitant veillera à la propreté de son emplacement sur toute la durée de son occupation. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Les emballages vides et détritiques doivent être regroupés et menés aux conteneurs de tri sélectif implantés sur le site par le commerçant.

Plus généralement chaque commerçant fera son affaire de la gestion des emballages et des déchets.

Il veillera à éviter les nuisances sonores afin d'assurer le respect des usagers de la plage.

La Commune ne fournit pas de raccordement d'eau ou d'électricité sauf pour l'emplacement face au poste de secours qui peut être alimenté contre paiement de l'énergie suivant le relevé du sous-compteur.

L'exploitant devra assurer son alimentation électrique ou faire une demande à ses frais auprès de ENEDIS pour la fourniture et le raccordement à un compteur forain, sauf pour l'emplacement face au poste de secours.

Tarification du droit de place :

La base minimale sera de 2 000 € par emplacement augmentée de 200 € supplémentaires par m² au-delà de 8 m².

Les candidats sont invités à faire une offre au-delà de cette base minimale (voir critères de sélection ci-dessous).

Dossier de candidature :

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Explications à donner sur la nature de l'activité
- Une copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant
- Le nom des employés qui travailleront sur site en produisant tout document démontrant que ces salariés sont employés par le commerçant détenteur de l'emplacement
- Un extrait K-bis de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité – carte d'identité, passeport, titre de séjour – en cours de validité
- Présenter la ou les carte (s) grise(s) du véhicule et de la remorque s'il y a
- Un plan détaillé et un visuel d'installation ou du matériel qu'il compte utiliser
- Tous documents justifiant des contrôles en matière d'hygiène alimentaire
- Préciser la destination et le traitement des huiles alimentaires usagées si l'activité en fait usage

- Eventuellement propositions d'évolution de la structure commerciale pour les 5 années à venir (2026-2031). Fournir plans et descriptifs

Dépôt de candidatures :

Le dossier doit être remis au plus tard le 26 Mars 2026 à 16 heures

- en main propre en Mairie, sous pli avec mention « Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public sur la plage d'Ault-Onival)
- par courrier postal à l'adresse suivant : Mairie – 27 Bis Grande Rue -80460 AULT
- par voie électronique sur l'adresse suivante : comptabilite@ault.fr

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Analyse des pièces fournies
- Nature de l'activité et horaires d'ouverture (noté sur 6) y compris les propositions avant et après saison
- Qualité du projet : présentation générale d'intégration dans le site, qualité du matériel (noté sur 6) y compris évolution de la structure commerciale, un volet environnemental (traitement des déchets)
- Prix (noté sur 8)
- Ordre d'arrivée de la demande

A la clôture de la procédure, après examen des candidatures, **soit le 27 Mars 2026 après-midi**, au plus tard, les exploitants retenus en seront informés par mail et par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Une notification sera adressée aux candidats non retenus sur les motifs de non sélection.

Ault, le 19 Mars 2026

Le Maire,



Marcel LE MOIGNE